Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL124226MODPLU-DE

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents-représentés : 12
Votants : 12

***Date de* convocation :**
19 février 2026

Le vingt quatre février de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ Adjoint, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe, Madame Christiane BILLEBEAUD, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Stéphanie MERMET, Madame Eliane BRELIVET, Madame Célia BONIZEC, Monsieur Sylvain PRÉ

Procurations : Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET , Monsieur Pierre Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Monsieur Jean-Marie PRÉ a donné procuration à Madame Célia BONIZEC

Absents : Mr Erwan PIANEZZA, Monsieur Marc PENSEC

Secrétaire de séance : Madame Célia BONIZEC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

-Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
-SDEF : autorisation de signature de 5 conventions
-signature d'une convention avec Objectif Emploi Solidarité
-Marché de Maitrise d'œuvre de l'Eglise –Attribution
-Comptes Financiers uniques 2025 –adoption pour la Commune et l'ALSH
-Renouvellement adhésion, à l'ANETT, à l'AMF 29, à la Banque alimentaire, à la Fondation du patrimoine aux Plus beaux villages de France, aux Petites Cités de Caractère, au FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour 2026, Océade et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- Subvention budget ALSH
-Subvention budget CCAS
-SPR-autorisation de signature d'un avenant
-Projet nouvelle affectation des bâtiments situés au 07 rue du Four
-travaux cimetière –autorisation de signature
-avenant n) 1 terideal chantier Site exception kerguenole – nouveau devis à signer avec terideal pour prestations différées
-Affectation des résultats de l'exercice 2025 (COMMUNE ET ALSH) SOUS RESERVE ADOPTION DES CFU
-Vote des taux d'imposition pour 2026
Information sur les rémunérations des élus dans le cadre de leurs fonctions et les frais de déplacements induits
-Reprise anticipée des résultats prévisionnels et projet affectation de résultats , uniquement si CFU non adoptés (commune et Alsh)
- Vote des budgets 2026 (COMMUNE ET ALSH)
-stage de 4è –autorisation de signature d'une convention avec le Collège Saint jean baptiste à Quimper
-affaires diverses- infos diverses

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL124226MODPLU-DE

1-2026-2402-01-MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 engagée par arrêté le 28 juillet 2025, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et par délibération n) 2025-2810-05, il a été décidé :

- de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025, le projet de modification simplifiée n)1 du PLU de LOCRONAN, son exposé des motifs ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
Pendant ce délai, le dossier a été consultable en Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

-Les observations du public ont été consignées sur le registre disponible en mairie de LOCRONAN
-durant cette même période, le public a pu adresser par écrit ses observations à Monsieur Le Maire, Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedelocronan@orange.fr avec la mention en objet : modification simplifiée n)1 du PLU de LOCRONAN

Il est rappelé que le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n)1 du PLU de la commune de LOCRONAN contenait :
-la note de présentation des modifications apportées au PLU,
- tout ou partie de la pièce du PLU modifiée : le règlement graphique,
- les différentes pièces administratives,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Dans le cadre de cette mise à disposition, huit remarques ont été formulées : une sur le registre et sept par courrier ou email. Ces observations du public ainsi que les avis remis par les Personnes Publiques Associées ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°1.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Locronan :
-approuvé le 17 juillet 2012,
-ayant fait l'objet d'une révision allégée n)1 le 04 avril 2017,
-ayant fait l'objet d'une modification n)1 le 29 mai 2018,
-ayant fait l'objet d'une révision allégée n)2 le 19 juillet 2021,
Vu l'arrêté n) 280725MSPLU prescrivant la modification simplifiée n) 1du PLU de Locronan,
Vu la délibération de LOCRONAN N° 2025- 28-10-05 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n)1 du PLU ,
Vu le projet, dont l'exposé des motifs,
Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des personnes publiques associées,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ,
Considérant que les remarques et les avis n'ont nécessité aucune modification du dossier présenté,
Considérant que le projet de modification simplifiée n) 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260224-DEL124226MODPLU-DE

Le Conseil Municipal
Après avoir pris connaissance du dossier présenté
Après avoir délibéré,
Adopte la modification simplifiée n) 1 du PLU de Locronan
Autorise Le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération,
Précise que la délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et aux personnes publiques associées et consultées
Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
Précise qu'une mention sera effectuée dans un journal d'Annonces légales du département

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Adoption de la Modification simplifiée n)1 du PLU	**9**	**0**	**3**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Antoine GABRIELE

